

<http://ugtg.org/spip.php?article894>



Conflit des pompiers de l'aéroport : Colette Koury ké péyé !

- Dossier spécial LKP - Secteurs mobilisés -



Date de mise en lignemercredi 6 mai 2009

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés

MI FOTO AY !!!



22 NONM' DOUBOUT' POU RÈSPÈ É DINYTÉ
22 NONM' DOUBOUT' KONT PWOFITASYON

Depuis 2002, année de passage aux 35 heures à la CCI de Pointe à Pitre, les pompiers concernés se sont élevés contre la mise en place d'un régime d'heure d'équivalence totalement illégale pour le service SSLIA (Pompier Aéroport).

Après des années de procédures, de réclamations, de commission ad' hoc, de groupe de travail, de préavis de grève en juillet 2007, grève en Avril 2008, grève depuis le 17 Décembre 2008.

LA CCI PATÉ KA TANN MACH ! SEULES PRATIQUES DE NÉGOCIATION :
POURRISEMENT, INTIMIDATIONS, DESINFORMATIONS, CORRUPTIONS.

JISTAN PAPA DESFORGES MANDÉ ON AVI...

MI KESYON AY

« Légalité du mode de comptabilisation du temps de travail selon un régime d'horaire d'équivalence au sein du service de sauvetage et de lutte contre les incendies des aéronefs de l'aéroport « pôle caraïbes » de pointe à pitre. Régularité des modalités de mise en oeuvre. »

MI FOTO AY !!!



« La commission nationale n'a pas prévu de système d'horaires d'équivalence, alors qu'elle seule est habilité à le faire. Aussi le mode particulier de comptabilisation du temps de travail mis en place par la CCI de Pointe-à-Pitre pour les agents SSLIA de l'aéroport » Pôle Caraïbes, comprenant un dispositif dit d'heures d'équivalence n'est pas conforme au statut du personnel des Chambres de Commerce y compris les pompiers, tel que prévu par l'article 1er de la loi du 10 décembre 1952. Il est illégal. »

Pourquoi le juge à fait un ULTRA PETITA ?

ULTRA PETITA [ie : Au delà de la demande] c'est quand le juge se prononce (statue ou donne un avis) sur une question qui ne lui a pas été posée, ce qui constitue un excès de pouvoir donnant ouverture à cassation.

PASKÈ YO VLÉ PA KÈ KOURY PÈD' LANMEN

En présence du SOUS PRÉFET (RENOUFF), des ELUS (ROMANOS, ERLON), des directeurs (BOUSARDO, MALPEL), madame KOURY a toujours affirmé que si l'avis était défavorable à la CCI, qu'elle payera la totalité des heures supplémentaires aux pompiers.

Ceci a été rapporté au PREFET (DESFORGES) par le sous préfet, le 17 Avril 2009 en préfecture.

FO KOURY É DESFORGES PÉYÉ PONPYÉ LAÉWOPO !!!

ULTEA-UGTG

LAPWENT le 05 MAI 2009